

# POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL DE LONGUEUIL



UNE HISTOIRE À PARTAGER, UN TERRITOIRE À RACONTER

longueuil

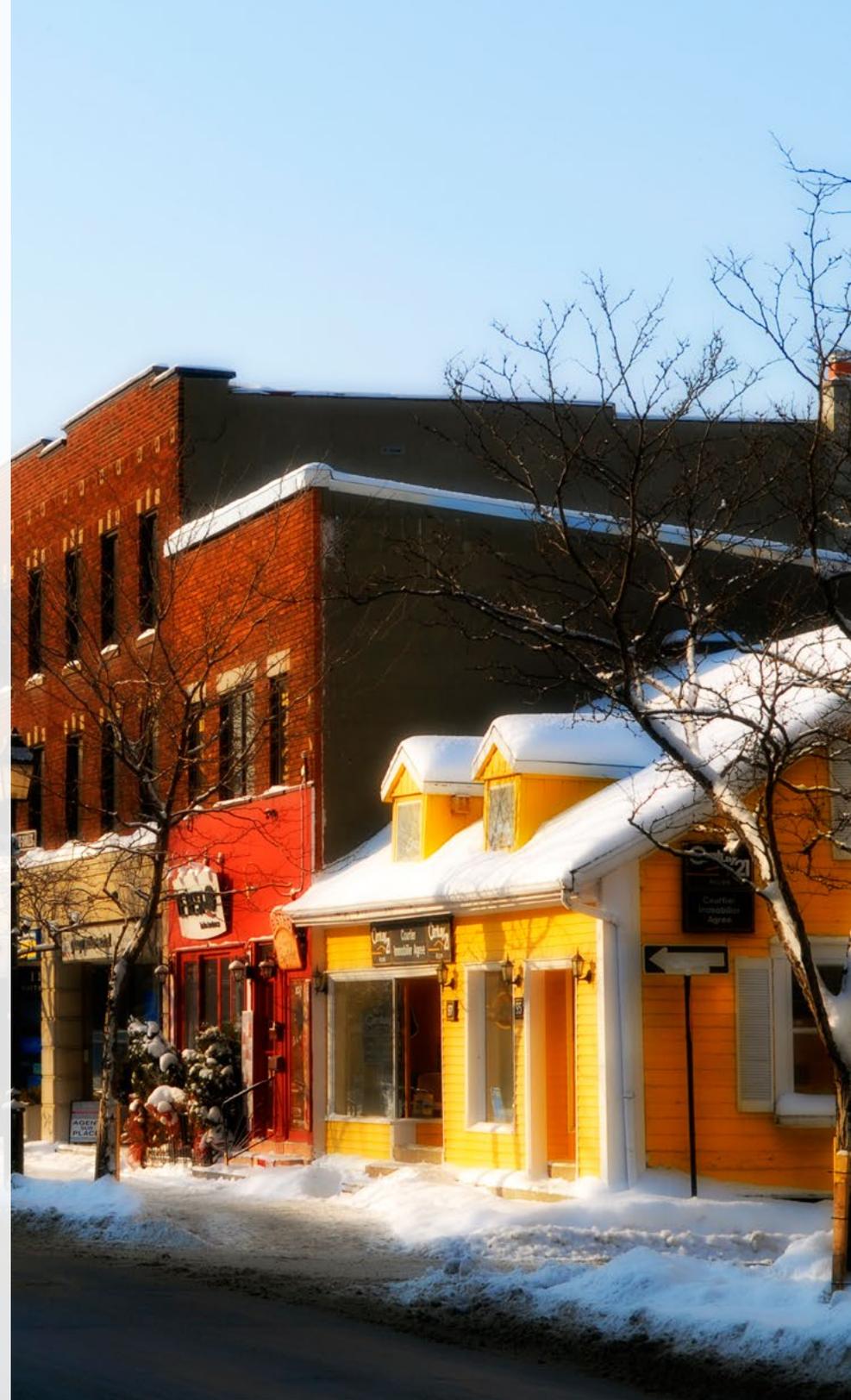
# TABLe DES MATIÈRES

- 3** UNE HISTOIRE À PARTAGER,  
UN TERRITOIRE À RACONTER,  
CAROLINE ST-HILAIRE
- 4** LE DEVOIR DE PRÉSERVER LE PATRIMOINE,  
FRANCE DUBÉ
- 5** ÉNONCÉ DE VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS
- 6** PRÉAMBULE  
Sur les traces de nos ancêtres  
Le patrimoine en action  
Une démarche collaborative  
Les membres
- 10** ENJEUX, ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION
- 12** CADRE LÉGISLATIF  
La Loi sur le patrimoine culturel  
La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme  
Les lois connexes
- 14** FONDEMENTS ET OBJECTIFS  
Une qualité de vie améliorée pour tous
- 16** DÉFINITIONS  
Un langage commun
- 17** LES COMPOSANTES DU PATRIMOINE CULTUREL
- 18** MISE EN ŒUVRE
- 19** ÉQUIPE DE RÉALISATION

Couverture :

*Œuvre composée de fragments d'objets du passé, Yvon Cozik,  
François Gauthier et Élise R. Guilbault, 2012, créée dans le  
cadre du projet Artifacts*

Noyau villageois, rue Saint-Charles Ouest



# UNE HISTOIRE À PARTAGER, UN TERRITOIRE À RACONTER

À la fois omniprésent et discret, le patrimoine culturel de notre ville nous accompagne dans notre quotidien sans que l'on s'en rende compte. Il est constitué des éléments passés, présents et à venir, tant sur le plan humain que paysager, architectural, archéologique, archivistique, matériel et immatériel. Il prend diverses formes telles que des paysages naturels, des sites patrimoniaux, des toponymes, des immeubles, des œuvres d'art et des traditions. Il se traduit également dans le savoir-faire et les connaissances de celles et ceux qui nous ont précédés.

Cette richesse collective nous distingue des autres villes. Elle contribue à développer notre sentiment d'appartenance et de fierté, deux excellents indicateurs du bien-être de la population. Voilà pourquoi il nous importait de nous doter d'une politique à l'image des gens d'ici afin que notre patrimoine culturel demeure une part essentielle de notre identité longueuilloise.

Fruit d'une remarquable collaboration entre plusieurs personnes que je tiens à remercier, dont les membres du comité de suivi et du comité de travail, cette politique constitue l'outil idéal pour nous permettre de préserver notre patrimoine. Avec les stratégies proposées dans le plan d'action, nous continuerons de contribuer au dynamisme et à la vitalité du cadre urbain de notre ville dans une perspective de développement durable.

Ce patrimoine culturel, c'est notre histoire à toutes et à tous. Cet héritage est aussi celui de nos enfants. Il ne tient donc qu'à nous d'en connaître toutes les richesses pour ainsi mieux nous les approprier, les mettre en valeur, les protéger et les partager. C'est seulement ainsi que nous en garantirons sa pérennité et que nous construirons un avenir à notre image.

Bonne lecture !



**Caroline St-Hilaire**  
Mairesse de Longueuil



# LE DEVOIR DE PRÉSERVER LE PATRIMOINE

À titre de responsable des dossiers culturels, je suis fière d'avoir participé aux travaux sur l'élaboration de la Politique du patrimoine culturel de Longueuil, ainsi qu'à son plan d'action. Ce document met en place une série de mesures et d'orientations pour assurer la protection du patrimoine de Longueuil, qui constitue une richesse indéniable et reflète les particularités de son territoire. Nous avons le devoir de le préserver et c'est pourquoi cette politique est si importante à nos yeux.

Une première politique culturelle a été mise en place en 2005 et, aujourd'hui, nous pouvons en tracer un bilan positif puisque la Ville intervient en plusieurs domaines. En bâtissant sur ces acquis, nous avons amorcé en 2014 un processus d'élaboration d'une politique du patrimoine culturel, processus qui a impliqué la mise en place d'un comité de suivi et d'un comité de travail ainsi que la tenue de consultations auprès du milieu. Plusieurs organismes et citoyens ont participé à ces consultations et c'est pourquoi la Politique positionne le citoyen au cœur des actions et stratégies du plan d'action afin d'assurer la participation du plus grand nombre de personnes possible.

Ce document fut réalisé en équipe et sa mise en œuvre le sera tout autant. Merci aux citoyens, aux organismes locaux et aux différentes directions de la Ville qui ont participé à son élaboration, de même qu'à toutes celles et tous ceux qui en assureront le suivi au cours des prochaines années.



**France Dubé**

Présidente de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, responsable de la culture et membre du comité de travail de l'élaboration de la Politique du patrimoine culturel et de son plan d'action



# ÉNONCÉ DE VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS

Voici l'énoncé de vision du patrimoine culturel privilégié par la Ville de Longueuil envers lequel elle s'engage à assumer un leadership et sur lequel repose sa politique :

*Source de fierté et d'appartenance par et pour la population, l'identité de Longueuil repose sur la connaissance, la reconnaissance et la transmission de son patrimoine culturel dans toute sa diversité.*

Cet énoncé guidera les actions vers l'atteinte de buts communs et la Ville s'efforcera de concrétiser cette vision d'avenir en matière de patrimoine culturel. Grâce à la participation des citoyens, des organismes, des entreprises, des institutions et de la municipalité, le patrimoine culturel de Longueuil sera protégé, mis en valeur et accessible à tous.

## PRINCIPES DIRECTEURS

La Ville de Longueuil se dote de principes directeurs fondés sur des valeurs collectives. Ces principes orienteront la prise de décisions et guideront le choix des actions entreprises en matière de patrimoine culturel ainsi que l'articulation des priorités d'intervention. La Ville se dote des principes directeurs suivants :

- ▶ La valeur et la richesse du patrimoine longueuillois résident dans la diversité de ses formes et la multiplicité de ses éléments.
- ▶ Le patrimoine culturel est vulnérable; il nécessite une vigilance et une attention constantes afin de permettre son partage avec les populations actuelles et sa transmission aux générations futures.
- ▶ La contribution du patrimoine à la vitalité culturelle, sociale, économique et touristique de Longueuil est reconnue et soutenue.
- ▶ Le patrimoine est une responsabilité partagée et concerne l'ensemble de la communauté. Les services municipaux, les organismes, les citoyens, le milieu des affaires et le secteur de l'éducation sont partenaires de cette action collective dont la Ville assume le leadership.



Maison Ste-Marie-Tremblay, chemin de Chambly

# PRÉAMBULE

## SUR LES TRACES DE NOS ANCÊTRES

Le passé de Longueuil remonte à plus de 4 000 ans. Les Iroquoiens occupaient déjà le site du parc archéologique de la Baronnie, là où s'est implantée la seigneurie en 1657 et là où aujourd'hui est identifié un site archéologique d'importance.

L'arrondissement du Vieux-Longueuil compte aujourd'hui six sites archéologiques constituant des traces indéniables qu'ont laissées les pionniers et les figures marquantes du territoire. Correspondant au noyau seigneurial d'origine, il se distingue par un patrimoine architectural et archéologique des plus remarquables. Aussi, les sites patrimoniaux cités de l'arrondissement du Vieux-Longueuil en font un secteur de première importance, en raison de sa valeur à la fois emblématique et identitaire.

Faisant autrefois partie de la baronnie de Longueuil, statut qui constituait un privilège rarement accordé en Nouvelle-France, l'histoire de Greenfield Park et de Saint-Hubert remonte aux premiers temps de la colonisation, à l'époque du défrichement du territoire. La naissance et le développement des anciennes villes de Saint-Hubert et de Greenfield Park sont intimement liés à l'histoire de Longueuil. Elles furent l'arrière-pays de la seigneurie, de la baronnie et de la municipalité paroisse de Saint-Antoine de Longueuil. L'évolution de l'occupation du territoire est marquée par la construction des infrastructures ferroviaires. Le passage de la vocation agricole à la création de nouvelles centralités, soit Saint-Hubert en 1860, puis Greenfield Park en 1911, témoigne du rôle majeur de la construction du chemin de fer reliant désormais Montréal à la côte Atlantique.

Le noyau villageois de Saint-Hubert a su préserver un patrimoine architectural d'exception. Les bâtiments institutionnels et les résidences témoignent de la création du cœur du village sur le chemin de Chambly et de son évolution. Si Saint-Hubert possède toujours un large territoire à vocation agricole, l'implantation en 1928 du premier aéroport civil du Canada a favorisé le développement d'une typologie architecturale d'intérêt.



*Charles Le Moyne de Longueuil, deuxième baron*

Greenfield Park se caractérise par ses pionniers, immigrants britanniques qui vinrent s'installer, à partir de 1907, sur une parcelle généreuse et pourvue d'arbres. La verdure des prairies et des bois constitue un attrait important qui se traduira dans le nom de la ville. Depuis son incorporation en 1911, Greenfield Park est passé d'un territoire comprenant trois fermes en enclave à une ville puis à un arrondissement de la ville de Longueuil, où le fort sentiment d'appartenance permet le maintien d'un haut standard de qualité dans les domaines de l'éducation, de l'économie et de la vie sociale.

Le patrimoine culturel de Longueuil constitue une richesse indéniable et reflète les particularités de son territoire. Il forge l'identité et la personnalité de la ville. Prenant la forme de mémoire vivante, personnages, lieux et événements historiques, documents, immeubles, objets, sites, paysages, traditions et toponymie, le patrimoine culturel est présent partout. Ancré dans notre milieu de vie, il habite notre quotidien.

Source de fierté, il témoigne ainsi des traditions et de l'histoire de la communauté. Cet héritage est unique, d'où l'importance de se l'approprier, le connaître, le partager et le transmettre ! Dynamique et en constante évolution, le patrimoine longueillois continue à s'enrichir au fil du temps et au gré du développement urbain et culturel.

*Fouilles archéologiques mettant au jour la chandellerie Mailloux*

**« Prenant la forme de mémoire vivante, personnages, lieux et événements historiques, documents, immeubles, objets, sites, paysages, traditions et toponymie, le patrimoine culturel est présent partout. »**

### LE PATRIMOINE EN ACTION

De nombreuses actions et recherches ont été réalisées pour documenter, préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel de Longueuil. La Ville dispose d'instruments de gestion qui encadrent en tout ou en partie certains aspects du patrimoine. Le patrimoine culturel a fait l'objet de diverses activités et événements culturels. Le Mois de l'archéo, le Festival Métiers & Traditions, le Marché de Noël & des traditions, les expositions, les parcours, les plaques didactiques, etc., permettent à la population d'en découvrir différents aspects et de se l'approprier. Pour promouvoir l'histoire et le patrimoine de Longueuil, en particulier son héritage bâti et religieux, des visites guidées sont offertes aux visiteurs. Diverses publications contribuent également à la promotion du patrimoine de Longueuil. De plus, différents lieux de diffusion présents sur le territoire proposent des activités ou des événements mettant en valeur le patrimoine longueuillois.

La Politique culturelle de la Ville de Longueuil, adoptée en 2005, a mis en place une série de mesures et de stratégies pour assurer la protection de son patrimoine. Aujourd'hui, nous pouvons en tracer un bilan positif puisque la Ville intervient dans plusieurs domaines du patrimoine. La Politique culturelle a donné lieu à la conclusion de trois ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) permettant la réalisation de projets dans le domaine du patrimoine.

### UNE DÉMARCHÉ COLLABORATIVE

Amorcé à l'été 2014, le processus d'élaboration de la Politique du patrimoine culturel de Longueuil a débuté par la mise en place d'un comité de suivi formé de membres du Bureau de la culture et de la vie communautaire de Longueuil et de consultants externes. Ce comité a dirigé l'ensemble des travaux conduisant à l'adoption de la politique et a tenu sept rencontres tout au long du processus. Dans une optique participative et inclusive, un comité de travail fut également formé, composé de représentants du conseil municipal, de différentes directions de la Ville de Longueuil, ainsi que du MCC. Le comité de travail s'est réuni à cinq reprises.



Participants à la consultation sur la Politique, février 2015

## LES MEMBRES

Les membres du comité de travail ont contribué à la réalisation d'un état de la situation du patrimoine de Longueuil et d'un bilan des réalisations effectuées au cours de la dernière décennie par la Ville en matière de patrimoine. Ce bilan fut l'occasion de recenser l'ensemble des outils de gestion et de planification en vigueur à la Ville de Longueuil et concernant de près ou de loin le patrimoine culturel. Cet exercice a permis d'obtenir une vue globale des actions déjà entreprises par la Ville. Le rapport présentant l'état de situation, déposé en décembre 2014, dresse un portrait du patrimoine culturel de Longueuil et du cadre législatif encadrant sa gestion. Des constats y sont posés et les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces relatives au patrimoine culturel longueuillois y sont identifiées.

En février 2015, un projet de politique du patrimoine culturel a été soumis à une consultation à laquelle de nombreux intervenants œuvrant dans divers secteurs du patrimoine culturel étaient conviés. Leurs opinions et suggestions quant aux orientations, aux axes d'intervention et aux actions prioritaires à poser ont été recueillies. À la suite de cette consultation, une version définitive de l'énoncé de politique a été produite et adoptée par le conseil de ville le 15 septembre 2015.

**« En février 2015, un projet de politique du patrimoine culturel a été soumis à une consultation à laquelle de nombreux intervenants œuvrant dans divers secteurs du patrimoine culturel étaient conviés. »**

*Activité pour les jeunes au parc archéologique de la Baronnie*



# ENJEUX, ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION

Quatre enjeux principaux sont identifiés et permettent de définir les grandes orientations fixées par la Ville de Longueuil en matière de patrimoine culturel. À partir de chacune d'elles découle une série d'axes d'intervention que la Ville entend suivre afin de guider la prise de décisions quant aux actions prioritaires à entreprendre. Ensuite, un plan d'action déterminera les réalisations qui seront mises en œuvre au cours des prochaines années en vue d'assurer la préservation et la pérennité du patrimoine longueillois.

Les citoyens sont au cœur de toutes les démarches de conservation et de mise en valeur du patrimoine et leur implication est encouragée, soutenue et reconnue par la municipalité.

## 1

### IDENTITÉ, FIERTÉ ET SENTIMENT D'APPARTENANCE

**ORIENTATION** L'histoire, la culture et le milieu de vie constituent les fondements de l'identité de Longueuil.

- ▶ Affirmer son identité en témoignant de la diversité des formes et des types de patrimoine présents sur le territoire.

#### AXES D'INTERVENTION

- ▶ Identification, conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel de Longueuil dans une perspective de développement durable;
- ▶ Actions concertées pour la promotion du patrimoine sur le territoire de Longueuil;
- ▶ Échanges, réseautage et partage d'information.

## 2

### CONTRIBUTION DU PATRIMOINE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

**ORIENTATION** Le patrimoine s'intègre aux stratégies de développement de la Ville.

- ▶ Développer une vision commune et intégrée du patrimoine culturel sur le territoire.

#### AXES D'INTERVENTION

- ▶ Reconnaissance du patrimoine comme un vecteur de développement sur les plans identitaire, social, économique et touristique;
- ▶ Consolidation des pôles patrimoniaux : noyaux villageois du Vieux-Longueuil et de Saint-Hubert ainsi que le territoire de Greenfield Park;
- ▶ Prise en considération du patrimoine culturel lors de l'élaboration de grands projets urbains;
- ▶ Soutien aux initiatives innovantes valorisant le patrimoine local;
- ▶ Développement de partenariats pour la réalisation de projets majeurs et d'initiatives en matière de patrimoine;
- ▶ Mise en place de mesures rapides, efficaces et structurantes pour assurer une saine gestion du patrimoine.

# 3

## RECONNAISSANCE ET SOUTIEN DES ACTEURS ŒUVRANT EN PATRIMOINE

**ORIENTATION** La diversité des expertises et des savoirs contribue à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine.

- ▶ Valoriser et encourager les initiatives visant à découvrir le patrimoine de Longueuil.

### AXES D'INTERVENTION

- ▶ Soutien des acteurs œuvrant dans le secteur du patrimoine;
- ▶ Participation à des initiatives portant sur l'histoire et à des actions de commémoration;
- ▶ Soutien à la recherche et au développement de compétences;
- ▶ Promotion des activités et des événements à caractère patrimonial;
- ▶ Reconnaissance et valorisation des initiatives réalisées par les acteurs œuvrant en patrimoine.

# 4

## PARTICIPATION CITOYENNE

**ORIENTATION** Le patrimoine concerne toute la communauté.

- ▶ Mobiliser la communauté à connaître, préserver et mettre en valeur le patrimoine dans tous les secteurs de la ville.

### AXES D'INTERVENTION

- ▶ Sensibilisation des citoyens à l'importance du patrimoine;
- ▶ Développement d'initiatives pour soutenir les citoyens dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel;
- ▶ Valorisation de l'implication citoyenne, du mécénat et des partenariats dans le domaine du patrimoine.

# CADRE LÉGISLATIF

## LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL <sup>1</sup>

La Loi sur le patrimoine culturel est le principal instrument légal encadrant l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique du patrimoine culturel. Il existe aussi plusieurs autres lois pouvant s'appliquer en partie au patrimoine et qui peuvent servir à mettre en place d'autres moyens de conservation.

La Loi sur le patrimoine culturel, entrée en vigueur le 19 octobre 2012, remplace la Loi sur les biens culturels de 1972. Cette loi marque une nouvelle étape dans l'histoire de la protection du patrimoine culturel par l'État.

- Elle témoigne de l'élargissement de la notion de patrimoine au fil des années et inclut désormais les paysages culturels patrimoniaux, le patrimoine immatériel ainsi que les personnages, les événements et les lieux historiques.
- Elle tient compte également du rôle croissant que jouent les municipalités dans la protection et la mise en valeur du patrimoine, en leur donnant davantage de pouvoirs.

En fait, la Loi sur le patrimoine culturel donne aux municipalités des pouvoirs similaires à ceux dont dispose le ou la ministre de la Culture et des Communications. Ces pouvoirs leur permettent de connaître, protéger, mettre en valeur et transmettre les éléments du patrimoine culturel situés sur leur territoire ou qui y sont reliés. Par cette loi, les municipalités peuvent dorénavant protéger des biens mobiliers qui leur appartiennent et des intérieurs d'immeubles. Elles peuvent aussi accorder un statut à des éléments du patrimoine immatériel, aux personnages, aux événements et aux lieux historiques. Les municipalités deviennent également des acteurs importants en matière de protection des paysages culturels; elles sont à l'origine des demandes d'octroi de statut et doivent gérer son application par la suite.

De plus, la Loi a entraîné de nombreux changements, notamment dans la terminologie utilisée pour désigner les catégories et les statuts légaux, dans les mesures de contrôle associées aux différents statuts légaux et dans les sanctions prévues pour les contrevenants. Par ailleurs, la Loi sur le patrimoine culturel inclut la notion d'appropriation du patrimoine par la population.

**« En fait, la Loi sur le patrimoine culturel donne aux municipalités des pouvoirs similaires à ceux dont dispose le ou la ministre de la Culture et des Communications. »**



*Monument aux familles pionnières*

En effet, le rôle des citoyens est important en matière de conservation du patrimoine, puisqu'on ne peut agir sans leur soutien.

## LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME<sup>2</sup>

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux territoires équivalents, comme l'agglomération de Longueuil, l'obligation d'adopter un schéma d'aménagement et de développement du territoire et exige l'identification de parties du territoire présentant un intérêt particulier de nature historique, culturelle ou esthétique. La Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme<sup>3</sup>, en voie de succéder à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ajouterait à cela la nécessité d'adopter des mesures de conservation et de mise en valeur de ces éléments d'intérêt patrimonial.

De plus, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confère aux municipalités, notamment, l'obligation d'adopter un plan d'urbanisme et le pouvoir d'appliquer des outils réglementaires comme les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les programmes particuliers d'urbanisme (PPU) qui eux, peuvent contenir des normes, critères et orientations d'aménagement relatifs à la conservation de certaines caractéristiques patrimoniales urbaines et architecturales. Elle permet également aux municipalités d'encadrer les démolitions d'immeubles.

## LES LOIS CONNEXES

Parmi les autres lois ayant une incidence sur le patrimoine, mentionnons la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et la Loi sur les archives.

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel vise à « sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection de sa diversité biologique et des éléments des milieux naturels qui conditionnent la vie »<sup>4</sup>. Elle permet donc de protéger des sites naturels que l'on peut considérer importants pour leur richesse faunique ou pour leur intérêt écologique, paysager ou patrimonial, mais qui ne peuvent pas être protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

C'est en outre en vertu de cette loi que peuvent être octroyés des statuts de « réserve écologique » ou de « paysage humanisé ». Puisque le patrimoine naturel ne comprend pas nécessairement des composantes culturelles et est traité par une loi distincte, nous ne l'incluons pas parmi les types de patrimoine culturel. Enfin, il y a aussi la Loi sur les archives<sup>5</sup>, qui définit les obligations des municipalités en ce qui concerne la gestion et la conservation de leurs documents.

**« Le rôle des citoyens est important en matière de conservation du patrimoine, puisqu'on ne peut agir sans leur soutien. »**

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec. Chapitre P-9.002. *Loi sur le patrimoine culturel*. Éditeur officiel du Québec. À jour au 1<sup>er</sup> mars 2015 [en ligne], publicationsduquebec.gouv.qc.ca

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec. Chapitre A-19.1. *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Éditeur officiel du Québec. À jour au 1<sup>er</sup> mars 2015 [en ligne], publicationsduquebec.gouv.qc.ca

<sup>3</sup> Assemblée nationale. *Projet de loi no 47. Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme*. Présenté par M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Éditeur officiel du Québec, 2011, 158 p.

<sup>4</sup> Gouvernement du Québec. Chapitre C-61.01. *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Éditeur officiel du Québec. À jour au 1<sup>er</sup> mars 2015 [en ligne], publicationsduquebec.gouv.qc.ca

<sup>5</sup> Gouvernement du Québec. Chapitre A-21.1. *Loi sur les archives*. Éditeur officiel du Québec. À jour au 1<sup>er</sup> mars 2015 [en ligne], publicationsduquebec.gouv.qc.ca

# FONDEMENTS ET OBJECTIFS

## UNE QUALITÉ DE VIE AMÉLIORÉE POUR TOUS

La Ville de Longueuil s'est résolument tournée vers l'avenir en plaçant le développement durable au cœur de sa planification et de ses pratiques de gestion. Dans le cadre de l'élaboration de son Plan stratégique de développement durable (PSDD), elle a établi une vision de développement à long terme : *Longueuil 2035 — Notre ville durable*. Ainsi, les actions s'inscriront dans un processus continu d'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens. Par conséquent, la Politique du patrimoine culturel de Longueuil s'arrime non seulement à la Loi sur le patrimoine culturel, mais également aux autres outils de gestion adoptés par la Ville, tels que l'Agenda 21 de la culture, la charte Les arts et la ville, etc.

Depuis 2011, un cadre de référence des ententes de développement culturel entre les municipalités et le MCC place la collectivité et le citoyen au cœur du développement culturel. Quatre enjeux et défis communs ont été identifiés : la vitalité culturelle des collectivités, la participation des citoyens au développement culturel des collectivités, l'identité et l'appartenance, ainsi que le dynamisme économique, social et démocratique. En conséquence, la Politique du patrimoine culturel de Longueuil positionnera le citoyen au cœur des actions afin d'assurer la participation du plus grand nombre de personnes possible. Aussi, le soutien et l'implication de la population et des différents acteurs du milieu seront essentiels pour préserver le patrimoine et contribuer au dynamisme et à la vitalité du cadre urbain, et ce, dans une perspective de développement durable.



Le bureau d'arrondissement de Greenfield Park



L'église Saint-Hubert, chemin de Chambly



La cocathédrale Saint-Antoine-de-Padoue, rue Saint-Charles Ouest

Ainsi, la Politique du patrimoine culturel de Longueuil démontrera l'engagement de la Ville envers la préservation, la protection et la promotion du patrimoine culturel au profit de la collectivité et des citoyens, au regard de ses pouvoirs conférés par la Loi sur le patrimoine culturel. Son objectif sera de s'assurer que le patrimoine demeure une part essentielle de son identité, contribuant à forger l'héritage de tous. De façon plus précise, la Ville déterminera ses engagements et fixera ses interventions dans ce domaine afin :

- ▶ de développer une vision commune et intégrée en matière de patrimoine et assurer une gestion structurée et efficiente des dossiers relatifs au patrimoine au sein de l'administration municipale, dans une perspective de développement durable;
- ▶ d'assumer un leadership en matière de patrimoine identitaire, bâti, paysager, archéologique et documentaire ainsi que dans le domaine de la toponymie;
- ▶ de soutenir la recherche et demeurer un partenaire majeur dans les dossiers traitant d'histoire et de commémoration;
- ▶ d'aider les initiatives concernant le patrimoine immatériel, la généalogie ainsi que le patrimoine mobilier historique;
- ▶ de mettre en valeur le patrimoine.

La Ville est déterminée à agir de façon exemplaire et responsable à l'égard de ses biens patrimoniaux et vise une gestion coordonnée, structurante, intégrée et soutenue en fonction de la disponibilité des ressources. Ainsi, la Politique du patrimoine culturel insufflera un nouvel élan et permettra de développer l'appartenance et la fierté des citoyens envers leur ville et son histoire.

# DÉFINITIONS

## UN LANGAGE COMMUN

Dans le but d'adopter un langage commun aux fins de la mise en œuvre de la Politique du patrimoine culturel de Longueuil, nous reprenons la définition du patrimoine culturel et de ses composantes telle qu'établie dans la Loi sur le patrimoine culturel.

*Le patrimoine culturel est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel.<sup>1</sup>*

Par ailleurs, le comité consultatif pour la protection des biens culturels de la Ville de Longueuil a adopté en 2012 la définition suivante du patrimoine culturel, adaptée à la réalité longueuilloise :

*Le patrimoine est constitué des éléments passés, présents et à venir, tant sur le plan humain que paysager, architectural, archéologique, archivistique, matériel et immatériel qui présentent un intérêt pour la population qui le reconnaît, se l'approprie, le conserve, le met en valeur et le transmet.<sup>2</sup>*

Le patrimoine culturel peut se regrouper selon trois types principaux comprenant diverses composantes :

### IMMATÉRIEL

- ▶ Savoir-faire
- ▶ Connaissances
- ▶ Expressions
- ▶ Pratiques
- ▶ Représentations

### BÂTI ET PAYSAGER

- ▶ Immeubles
- ▶ Sites patrimoniaux
- ▶ Ouvrages de génie
- ▶ Paysages culturels
- ▶ Sites archéologiques

### MOBILIER

- ▶ Archives
- ▶ Documents écrits
- ▶ Enregistrements sonores
- ▶ Images
- ▶ Objets (outils, meubles, vêtements, artefacts...)
- ▶ Œuvres d'art
- ▶ Art public

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec. Chapitre P-9.002. *Loi sur le patrimoine culturel*, op. cit.

<sup>2</sup> Ville de Longueuil. *Cadre de gestion du patrimoine architectural des sites du patrimoine*. 2012, révisé en 2014.



Le Marché de Noël & des traditions de Longueuil

# LES COMPOSANTES DU PATRIMOINE CULTUREL<sup>1</sup>

## AIRE DE PROTECTION

Une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par le ou la ministre pour la protection de cet immeuble.

## BIEN ARCHÉOLOGIQUE ET SITE ARCHÉOLOGIQUE

Tout bien et tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique.

## BIEN PATRIMONIAL (DOCUMENT, IMMEUBLE, OBJET OU SITE PATRIMONIAL)

**Document patrimonial** : selon le cas, un support sur lequel est portée une information intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images, délimitée et structurée de façon tangible ou logique, ou cette information elle-même, qui présente un intérêt pour sa valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique.

**Immeuble patrimonial** : tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain.

**Objet patrimonial** : tout bien meuble, autre qu'un document patrimonial, qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment une œuvre d'art, un instrument, de l'ameublement ou un artéfact.

**Site patrimonial** : un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

## PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations fondés sur la tradition qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public.

## PAYSAGE CULTUREL PATRIMONIAL

Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire.

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec. Chapitre P-9.002. *Loi sur le patrimoine culturel*, op. cit.

# MISE EN ŒUVRE

## L'HÉRITAGE D'UNE COLLECTIVITÉ

L'adoption de la Politique du patrimoine culturel de Longueuil sera suivie de la formation d'un comité permanent multisectoriel qui aura pour mandat d'assurer la mise en œuvre de la politique. Ce comité sera coordonné par le Bureau de la culture et de la vie communautaire de la Direction de la culture, loisir et vie communautaire.

Sa première tâche a consisté à élaborer un plan d'action pluriannuel qui découle des orientations et des axes d'intervention de la politique et qui identifie les gestes à poser en établissant un échéancier et une échelle de priorités, tout en tenant compte de la faisabilité technique et financière de chaque action. Le plan d'action énonce les objectifs à atteindre et les critères de performance permettant de les évaluer, et précise les rôles et responsabilités de chacun afin de mener à bien les projets.

Le comité verra à effectuer le suivi de la réalisation du plan d'action, qui sera révisé périodiquement, à y apporter des modifications au besoin et à coordonner l'ensemble des actions de la Ville concernant le patrimoine culturel.

C'est donc dans un esprit de concertation et de collaboration entre les instances municipales, les citoyens et les divers intervenants impliqués en patrimoine que la Ville de Longueuil entend mettre en œuvre sa Politique du patrimoine culturel. Si le patrimoine est l'héritage d'une collectivité et contribue à forger son identité jour après jour, c'est à cette communauté qu'il appartient d'assurer la pérennité de son patrimoine et de continuer de le construire à son image !



Spectacle au parc St. Mark

# ÉQUIPE DE RÉALISATION

La Ville de Longueuil souhaite remercier toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration de sa Politique du patrimoine culturel et de son plan d'action. Cette démarche a été rendue possible grâce à l'Entente de développement culturel conclue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

## PARTICIPANTS À LA CONSULTATION

Arkéos  
Association Québec-France, section Montérégie  
Gaétan Berthiaume, artiste  
Comité des résidents du Vieux-Longueuil  
Commission scolaire Marie-Victorin  
Conférence régionale des élus de l'agglomération de Longueuil  
Conseil des arts de Longueuil  
Conseil local du patrimoine  
Conseil montréalais de la culture et des communications  
Corporation le Vieux-Longueuil en fête  
Cozic, artistes  
Pierre D. Girard, ancien maire de Saint-Hubert  
Hydro-Québec  
Claude Lafortune, artiste  
Maison Gisèle-Auprix-Saint-Germain  
Marie-Annick Viatour, artiste  
Ministère de la Culture et des Communications  
Plein Sud, centre d'exposition en art actuel à Longueuil  
Réseau de transport de Longueuil  
Seaway Swingers  
Société de généalogie de Saint-Hubert  
Société historique et culturelle du Marigot  
Zocalo, centre d'artistes en art imprimé  
Plusieurs élus et employés municipaux ont participé à la journée de consultation.

## MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL

Ville de Longueuil :  
Bureau de l'arrondissement du Vieux-Longueuil  
Direction de la culture, du loisir et de la vie communautaire  
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme  
Direction des communications et des affaires publiques  
Direction du génie  
Direction du greffe  
Ministère de la Culture et des Communications

## MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI

Direction de la culture, du loisir et de la vie communautaire et Bureau de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Longueuil  
Lemay+DAA Stratégies

## SERVICES-CONSEILS

L'élaboration de la Politique a été réalisée en collaboration avec Lemay+DAA Stratégies.

---

Politique adoptée par résolution du conseil de ville de Longueuil le 15 septembre 2015 (CO-150915-1.6)

Plan d'action adopté par résolution du conseil de ville de Longueuil le 14 juin 2016 (CO-160614-1.30)

---

**Entente  
de développement culturel**

Culture  
et Communications  
Québec 

**longueuil**  




*Les gardiens, Jean-Robert Drouillard, 2011, bibliothèque Raymond-Lévesque*

UNE HISTOIRE À PARTAGER, UN TERRITOIRE À RACONTER

longueuil